

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Membres en exercice : 19	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24 janvier 2025
Présents : 17	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24 janvier 2025
Pouvoirs : 2	
Nombre de suffrages exprimés : 19	

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludvine MOLLARD - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Claude MONARD - Mélinda VAREON - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonia BERNARD à Karine DORGET,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absent sans pouvoir :

Début de la séance : 19h34

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (Lise BALLY), le conseil municipal adopte le procès-verbal du 12 décembre 2024.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE (en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-06-04 du 7 novembre 2022 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par Monsieur Le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal sont présentées ci-dessous :

- **Décision du maire DEC2025-001** en date du 10 janvier 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition précaire de locaux avec le docteur Laëtitia BACKHOUSE pour l'exercice de son activité libérale pour un montant mensuel de 633, 40 euros.
- **Décision du maire DEC2025-002** en date du 10 janvier 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition précaire de locaux avec le docteur RONNA pour l'exercice de son activité libérale pour un montant mensuel de 439,94 euros.
- **Décision du maire DEC2025-003** en date du 10 janvier 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis 141 rue du Grand Pont au profit de la famille BAJRAMI.
- **Décision du maire DEC2025-004** en date du 16 janvier 2025 portant signature d'une convention de prêt d'éléments décoratifs par les Secrets d'Intérieur sis 89 rue du Grand Pont à l'occasion de la cérémonie vœux du maire qui se déroule le vendredi 17 janvier 2025.
- **Décision du maire DEC2025-005** en date du 23 janvier 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition gratuite des parcelles 2137 et 540 pour faciliter la sécurité de l'organisation de la course de côte annuelle avec l'association X SPORTS GAMES.

EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DEL2025-001 – Programme BRS – garantie du contrat de prêt contracté par la Foncière de Haute-Savoie (annexe n°1).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les articles L2252-1, L2252-2, D2252-1, D1511-30 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la proposition de contrat de prêt en annexe à conclure entre LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et le Crédit Coopératif,

Considérant l'opération de 26 logements BRS situés Place centrale 74270 FRANGY,

Considérant que le prêt d'un montant de cent mille euros (100 000 €), consenti pour une durée de 10 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux fixe de 3,36 %, concourt au financement de l'opération comportant 26 logements BRS situés Place centrale,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Article 1 : Accorde sa garantie, sans renonciation aux bénéficiaires de division et de discussion, à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de deux cent mille euros (100 000 €) ainsi que des intérêts, frais et accessoires, souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif pour une durée de 10 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux fixe de 3,36 %,

Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

V. RABATEL demande si on a des informations concernant la vente des logements BRS et les locaux commerciaux ?

D. BANANT répond qu'une douzaine de logements BRS a été vendue, qu'il reste 2 ou 3 logements à la vente sur la première tranche et que les 15 nouveaux viennent juste d'être ouverts à la vente.

V. RABATEL dit qu'il y a les logements sociaux et les BRS ?

D. BANANT précise qu'il y a aussi les logements en accession à la propriété ; 5 ont déjà été signés. Il ajoute que, sur les commerces, 4 sont réservés et qu'il en reste un seul de libre où le laboratoire devait s'installer mais refus de l'ARS. Sur les 4 commerces réservés, les prêts sont en cours d'accord ou accordés. Concernant les BRS, l'accession à la propriété se fait à 20% en dessous du coût du marché ; sur les 3 derniers mois, 12 ventes ont été faites ; c'est une belle réussite.

K. DORGET dit il n'y aura pas de labo ?

V. RABATEL répond qu'il faut être réaliste.

K. DORGET demande depuis quand le sait-on ?

D. BANANT répond fin d'année dernière et ajoute qu'à chaque fois qu'un bailleur social a demandé, la commune a accepté cette pratique.

DEL2025-002 - Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L. 313.1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332.23 ,1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONFORMEMENT à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les services suivants :

- 1 poste au sein du service technique, dans la filière technique des grades adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C, recruté pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et de la grille indiciaire,
- 1 poste administratif selon les besoins administratifs et finance, dans la filière administrative, des grades adjoint administratif relevant de la catégorie C, recruté pour assurer des fonctions d'agent administratif et comptable polyvalent, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et de la grille indiciaire,
- 2 postes d'animation au sein du service scolaire, dans la filière animation, des grades adjoints d'animation relevant de la catégorie C, recrutés pour assurer la surveillance à la cantine et en périscolaire, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et selon la grille indiciaire.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER**, à compter de l'année 2025, les différentes propositions de création des postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité selon les besoins nécessaires de ces différents services énumérés.
- **D'AUTORISER** les créations d'emplois proposées.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 2 voix contre (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS) et 1 abstention (Vincent BOUILLE), le conseil municipal adopte la délibération.

V. RABATEL dit qu'il y a donc une possibilité d'ouverture de poste contractuel pour 12 mois sur 18 mois en administratif, technique et scolaire et ajoute que si on vote, vous le ferez quand vous voudrez ?

D. BANANT répond oui s'il y a un besoin de renfort, de remplacement de maladie... ça permet de pouvoir le faire sans attendre le conseil municipal suivant.

DEL2025-003 - Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L. 313.1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332.23 ,2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En outre, les employeurs territoriaux peuvent, En application de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour les services suivants :

- 2 postes au sein du service technique, dans la filière technique des grades adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C, recrutés pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et selon la grille indiciaire,
- 1 poste administratif selon les besoins administratifs, dans la filière administrative, des grades adjoint administratif relevant de la catégorie C, recruté pour assurer des fonctions d'agent administratif polyvalent, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et selon la grille indiciaire,
- 1 poste d'animation au sein du service scolaire, dans la filière animation, des grades adjoints d'animation relevant de la catégorie C, pour assurer la surveillance à la cantine et en périscolaire, à temps complet ou à temps non complet, avec une rémunération selon ces qualifications et selon la grille indiciaire.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER**, à compter de l'année 2025, les différentes propositions de création des postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité selon les besoins nécessaires de ces différents services énumérés.
- **D'AUTORISER** les créations d'emplois proposées.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 2 voix contre (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS et 1 abstention (Vincent BOUILLE), le conseil municipal adopte la délibération.

V. RABATEL dit ne pas comprendre la saisonnalité ?

G. RENUCCI dit que c'est pour remplacer les congés payés.

C. BRETON ajoute que les taxes sont différentes.

V. RABATEL dit que pour lui, la saisonnalité, c'est pour le travail en station.

G. RENUCCI précise que, dans ce cas, on ne paie pas la taxe de précarité.

V. RABATEL dit, qu'avant, quand on embauchait des jeunes, on ne passait pas de délibération.

C. BRETON dit que c'est pour être conforme.

DEL2025-004 – Portant sur la défense incendie de la commune.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2225-4 ;

VU le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie qui fixe les règles de procédure, de création, d'aménagements, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0009 du 23 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que la défense extérieure contre l'incendie ou DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

CONSIDERANT que la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de point d'eau identifiés à cette fin.

CONSIDERANT que la DECI intéresse tous les points d'eau (appelés PEI ou point d'eau incendie) préalablement identifiés mis à disposition des services d'incendie et de secours, qu'ils soient situés sur la voie publique ou sur des terrains privés.

CONSIDERANT la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qu'ils alimentent.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à répondre à l'obligation réglementaire en prenant un arrêté sur la défense incendie de la commune.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

V. RABATEL rappelle que cela aurait dû être fait en 2019 et il faut comprendre pourquoi cela est nécessaire. Les pompiers peuvent se brancher sur les poteaux incendie où il n'y a pas d'eau donc le législateur a bien fait de la mettre en place afin que les communes vérifient et entretiennent leurs poteaux incendie ; 1 fois par an par les pompiers et 1 fois par an, par la commune.

D. BANANT précise que ce document est important et qu'il faut qu'il soit en accord avec les pompiers, donc à ce jour, tout est en phase. Il félicite les pompiers.

D. DUCLOC dit, qu'en 2019, qu'un diagnostic de l'ensemble des poteaux a été fait et que les travaux auraient dû être entrepris dès 2020.

V. RABATEL tient à féliciter Thierry pour le travail énorme qu'il a fait, sachant que c'est plus difficile en milieu rural.

D. BANANT ajoute oui et qu'il a déjà effectué ce travail dans son ancienne collectivité.

S. BERTHOD-ROUPIOZ dit on vote l'arrêté, pas le coût ?

D. BANANT dit que c'est compris dans le budget de l'eau. Il ajoute que l'on doit délibérer pour pouvoir signer l'arrêté qui détermine et classe les poteaux incendie.

V. RABATEL ajoute que les pompiers ont tous les renseignements.

D. DUCLOS demande si cette délibération est obligatoire ?

S. BERTHOD-ROUPIOZ demande si l'arrêté concerne uniquement Frangy ou la zone ?

V. RABATEL répond que la CCUR va regarder et Musièges qui va entretenir.

A. GOUYOUMDJIAN demande quels sont les risques pour les communes qui ne le font pas ?

D. BANANT répond que s'il y a un manque de connaissance par les pompiers, la commune est responsable et les assurances interviendront. Il ajoute que les pompiers ont toujours moyen de trouver des solutions en se branchant ailleurs si besoin.

D. DUCLOS dit les pompiers sont donc au courant si certaines bornes ne sont pas conformes ?

D. BANANT répond oui, la commune est conforme à 100% sauf 2 points que les futurs travaux vont mettre en ordre.

J-P. LIAUDON dit que le pompage est possible dans les réservoirs.

DEL2025-005 – Attribution du marché de rénovation du bâtiment de la mairie.

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code de la commande publique,

VU l'appel à la concurrence publiée le 3 décembre 2024 relatif aux travaux de rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie,

CONSIDERANT le marché public de travaux relatif à la rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie,

CONSIDERANT le nombre d'offres reçues par lot dans le tableau ci-dessous,

CONSIDERANT que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 23 janvier 2025 (commission d'appel d'offres) a permis un classement des offres pour attribuer les marchés,

CONSIDERANT que, suite à cette commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lots	Postes	Nombre d'offres reçues	Entreprises retenues	Montant HT – en euros
LOT 1	Gros Œuvre	4	ALEXIS MARET - FRANGY	62 345,00
LOT 2	Fermetures Extérieures	8	MENUISERIE PELLEGRINI - FRANGY	7 098,00
LOT 3	Menuiseries Extérieures	9	MENUISERIE PELLEGRINI - FRANGY	31 189,00
LOT 4	Menuiseries Intérieures	2	CHARPENTE TISSOT - FRANGY	34 363,00
LOT 5	Plâtrerie	3	EMP - EPAGNY	28 193,99
LOT 6	Electricité / Ventilation	2	GRANDCHAMPS FRERES - VULBENS	36 303,65
LOT 7	Plomberie / Sanitaire	2	ETS SERGE POISSON - PRINGY	11 145,44
LOT 8	Chauffage	3	DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES – VINCI FACILITIES - ECHIROLLES	25 104,00
LOT 9	Chape	3	CARRELAGE DU HAUT BUGEY - IZERNORE	4 956,00
LOT 10	Carrelage / Faïence	4	CARRELAGE DU HAUT BUGEY - IZERNORE	17 450,40
LOT 11	Peintures intérieures	5	EMP - EPAGNY	9 410,30
LOT 12	Flocage	6	ROCHE ET CIE - VILLAZ	12 240,00
LOT 13	Nettoyage	2	ALPES SERVICES NETTOYAGE - LONGECHENAL	2 950,00

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ATTRIBUER** les différents lots aux entreprises retenues (selon le tableau ci-dessus) pour un montant prévisionnel estimatif de 282 748,78 euros H.T.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les marchés publics ci-dessus et toutes autres pièces qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.

D.BANANT rappelle que la commune a touché une subvention de 58 000 euros pour ces travaux. Il ajoute que c'est une attente des agents avec, principalement, un plancher qui est à redresser horizontalement, une reprise du sol et un renfort avec des IPN.

V. RABATEL demande pourquoi y a-t-il 2 lots pour les fermetures et menuiseries extérieures ?

C. BRETON répond car il y a une porte et une fenêtre avec volet.

V. RABATEL demande pourquoi y a-t-il un lot pour la chappe et un pour le carrelage ?

A. GOUYOUMDJIAN répond que c'est un choix judicieux de lotir ainsi et de prendre les corps de métier dans l'ordre.

S. BERTHOD-ROUPIOZ demande si la porte d'entrée, qui est assez récente, va être changée ?

D. BANANT dit que ce n'est pas prévu mais qu'il faut attendre un retour officiel par rapport à la largeur de la porte et l'évacuation des personnes.

G. PASCAL demande quels ont été les critères d'évaluation pour les choix ?

C. BRETON répond que ce sont les mieux-disants.

D.BANANT précise que les travaux débutent en avril pour un an ; qu'ils sont phasés, que l'accueil reste à Frangy pour limiter les impacts.

DEL2025-006 – Signature d'une convention de groupement de commandes avec le SYANE (annexe n° 2).

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la place centrale « Cœur de Frangy » dans le cadre du programme immobilier porté par SOGEPROM ALPES HABITAT avec la création d'espaces publics récréatifs,

CONSIDERANT la construction des installations d'éclairage public fonctionnel et de mise en valeur par le SYANE en parallèle de ces travaux,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes peut être mis en place avec le SYANE pour répondre aux besoins ressortant des programmes arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

VU que la commune sera désignée coordonnateur du groupement et en lien avec le SYANE,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SYANE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

D. BANANT précise que cette convention concerne uniquement l'éclairage public de la future place et que le branchement des véhicules électriques fera l'objet d'une autre délibération. Il indique que le Syane va également voter cette délibération afin que la commune puisse bénéficier de 30% de subvention.

DEL2025-007 - Décidant de la désaffectation et de l'aliénation du chemin rural dit de « Champs Courbes est » après enquête publique (annexe n°3).

Madame Carole BRETON, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, aux associations et l'expression publique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°DEL20240507 en date du 11 septembre 2024, le conseil municipal décidait d'engager une procédure pour aliéner le chemin rural dit de « Champs Courbes est » soumise à une enquête publique préalable de désaffectation dudit chemin rural.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal du 26 septembre 2024, s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 04 novembre 2024 (inclus) dans les locaux de la mairie.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation du chemin rural dit de « Champs Courbes est ».

L'enquête publique a en effet permis de confirmer que ce chemin rural n'est plus utilisé ni par le public ni par la commune pour des missions de service public.

Le service des Domaines a été sollicité afin d'avoir une valeur vénale de cette emprise qu'il estime à 3300 euros.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DE DECIDER** la désaffectation du chemin rural dit de « Champs Courbes est », d'une superficie de 218 m² environ.
- **DE FIXER** le prix de vente dudit chemin rural à environ 15 euros le m².
- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), le conseil municipal adopte la délibération.

A. GOUYOUMDJIAN demande si c'est pour vendre à DUCLOS TP ?

D. BANANT répond oui.

DEL2025-008 – Vente du terrain - chemin rural dit de « Champs Courbes est » à la société DUCLOS MS.

Madame Carole BRETON, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, aux associations et l'expression publique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération précédente, n°2025-007, il a été approuvé la désaffectation et l'aliénation du chemin rural dit de « Champs Courbes est », après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur.

La société DUCLOS MS a fait part de son souhait d'acquérir le chemin rural désaffecté de 218 m² environ.

La cession du chemin rural à la société DUCLOS MS permettra de régulariser la situation existante car ledit chemin rural traverse les parcelles de ladite Société.

Le service des Domaines a été sollicité et l'estimation du chemin rural désaffecté est de 3300 euros.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** la vente du terrain à la société DUCLOS MS pour un montant de 3300 euros.
- **D'ACCEPTER** de vendre le chemin rural dit de « Champs Courbes est » d'une surface de 218 m² environ à la société DUCLOS MS.
- **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les que les potentiels frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les documents s'y afférent.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS, le conseil municipal adopte la délibération.

D. BANANT indique donc que c'est une vente directe et non un échange avec des espaces boisés.

V. RABATEL dit que c'est très bien, clair et net.

DEL2025-009 – Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires – retire et remplace la délibération DEL20240718 (annexe n°4).

Madame Ludivine MOLLARD, maire-adjointe déléguée à l'éducation et à l'environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT la délibération n°DEL20240718 prise en séance du conseil municipal du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les points concernant les modifications apportées au précédent document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la restauration et des accueils périscolaires détermine les modalités de fonctionnement et de communication auprès des familles.

CONSIDERANT la nécessité de le faire évoluer principalement pour les raisons suivantes :

- Modification de lieux de dépose et de récupération des enfants aux accueils périscolaires du matin et du soir.
- Modalités de commande des différents régimes alimentaires.
- Réajustement des majorations pour plus de cohérence avec les tarifs actuels.
- Précision du délai de communication du justificatif d'absence de l'enfant pour le service de la restauration scolaire.
- Modalité de facturation du repas en cas d'absence de l'enseignant(e).

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur qui prendra effet à partir du 10 mars 2025.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le nouveau règlement et toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

V. RABATEL dit qu'il y a eu beaucoup de modifications sur le périscolaire.

L. MOLLARD répond oui pour une remise à jour.

V. RABATEL dit qu'il a bien aimé les heures notées pour les sorties...la démarche des élèves.

D. BANANT précise qu'il entre en vigueur au 10 mars, à la rentrée des vacances de février.

DEL2025-010 – Don à la commune sinistrée de Mayotte.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le CGCT, notamment l'article L1612-1 et L2311-7,

CONSIDERANT la tragédie que connaît Mayotte qui a été frappée par le cyclone Chido le 13 décembre 2024 (conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques),

CONSIDERANT l'appel à la solidarité avec l'ensemble des communes, à la mobilisation, pour porter secours et soutenir les habitants et le élu de Mayotte,

CONSIDERANT le déploiement du dispositif de dons dédiés « Solidarité AMF / Mayotte » (de veille et de soutien) par l'AMF et le lien qui permet se connecter de manière sécurisée,

CONSIDERANT la volonté de la commune de participer à l'appel à la solidarité au profit de Mayotte,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** d'octroyer une aide financière de 1000 euros.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 voix abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.

D. BANANT précise que le don s'effectuera à l'AMF par le biais de la protection civile comme il y a 3 ou 4 ans avec le don à la Vallée de la Roya.

Points divers :

Présentation du plan communal de sauvegarde ou PCS : afin de pouvoir prendre l'arrêté approuvant le plan communal de sauvegarde, monsieur le maire doit, en séance du conseil municipal, en présenter les grandes lignes aux membres du conseil municipal, sachant que le PICS doit être mis en place avant la fin de l'année (les communes de la CCUR doivent donc toutes approuver leur PCS). Le bureau d'étude, GERISK, qui travaille, notamment, avec la CCUR, a participé à l'élaboration du document et a aidé à organiser l'exercice de mise en situation du 14/10/2024 (mise en situation grandeur nature de plusieurs évènements). Il précise que ce document n'est pas obligatoire mais fortement conseillé et il doit être révisé tous les 5 ans. L'objectif du PCS est de préserver, protéger la population quand surviennent un ou plusieurs aléas. Il est doté de fiches réflexes, de fiches missions, du descriptif des zones de regroupements, des postes d'hébergements, des coordonnées de professionnels (pharmacies, médecins,...) et d'agents et élus et leurs missions.

V. RABATEL demande s'il était nécessaire d'avoir recours à un bureau d'étude ?

D. BANANT répond oui, la commune a payé 5 000 euros pour avoir un document conforme.

C. BRETON ajoute que le bureau d'étude a permis de pratiquer l'exercice de mise en situation.

V. RABATEL dit que les pompiers auraient pu le faire et les élus auraient pu être associés ?

C. BRETON répond que Vincent BAUD avait, en 2021, proposé et personne n'avait répondu.

Point sur le recensement : *monsieur le maire rappelle que la campagne de recensement a débuté le 16 janvier pour se terminer le 15 février ; le taux d'avancement à ce jour est de 68% (réponses internet et papier), c'est un taux important. Il faut rappeler également que 2 secteurs sont concernés par l'enquête famille ; certaines femmes majeures ont un document supplémentaire à répondre.*

A. GOUYOUMDJIAN demande si toutes les questions doivent avoir une réponse ?

D. BANANT répond que la priorité, c'est le recensement.

A. GOUYOUMDJIAN demande si c'est bien pour compter le nombre d'habitants alors que Gérard nous a donné le nombre ? il ajoute qu'il trouve qu'il y a de nombreuses indiscretions dans cette enquête.

C. BRETON dit qu'elle permet aussi de voir l'évolution de la société pour l'INSEE.

D. BANANT répond que l'INSEE applique la même méthode à toutes les communes françaises et que le nombre d'habitants fixe les dotations. Il ajoute que la campagne actuelle sera pour une prise en compte dans 2 ans et qu'il pense que Frangy va voir sa population augmenter.

V. RABATEL souhaite prendre la parole pour émettre des constats.

Les travaux de la mairie : il dit qu'ils débutent au 1^{er} avril alors qu'on loue un local depuis le 1^{er} janvier ; on paie 3 mois pour rien alors que les locaux auraient été libres pour cette date.

Le chemin des Affenaz : il dit insister pour qu'une convention soit faite avec les personnes concernées pour des travaux qui arrivent dans 3, 4, 5 ou 6 mois si la municipalité est d'accord.

D. BANANT répond qu'il n'a pas d'avis tranché sur le sujet mais pourquoi pas ?

V. RABATEL ajoute qu'il est nécessaire que les parties s'entendent.

B. REVILLON dit qu'il y est favorable sachant que les pluies y font du mal.

D. BANANT répond que la remarque est pertinente et mérite d'être réfléchie.

Le ralentisseur : il trouve que c'est bien mais qu'il faudrait que ce soit aménagé de manière cohérente ; de la mairie à la sortie de Frangy avec 3 plateaux.

D. BANANT répond que c'est prévu avec la mise en place d'un plateau rue du Grand Pont et 2 de part et d'autre de la rue de la Poste et de Moisy.

C. BRETON dit que Stymul'Usses propose un spectacle le 15 février « swing girls » à la salle Jean XXIII.

D. BANANT annonce que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 13 mars et que le bulletin municipal est en impression et sera distribué courant semaine prochaine.

La séance est levée à 20h51.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le maire,

David BANANT.

